
GUIDE

COVID 19 : PLAN DE PROTECTION HES-SO MASTER POUR LES ETUDIANT-ES ET LES ENSEIGNANT-ES

Auteur-e-s : Sophie Barbaza-Simonot, Karine Siegenthaler, Jessica Perregaux-Dielf

Destinataire-s : Rectorat HES-SO

Date : 25.03.2021

SOMMAIRE

I/ Base.....	2
II/ Accès, regroupement et traçabilité	2
1. Accès.....	2
2. Séances internes	2
3. Séances externes.....	2
4. Traçabilité	2
5. Examens	2
III/ Description des divers locaux	2
1. Bâtiment A	2
2. Bâtiment B.....	3
3. Bâtiment C.....	3
4. Renens.....	3
IV/ Mesures d'hygiene	3
1. Espace commun bâtiment A	3
2. Espace NEBULA.....	3
3. Espace commun bâtiment C	3
4. Salles de classes (bâtiment A, B, C)	3
5. Salles de séance (bâtiment A, B, C).....	4
6. Bureaux administratifs (bâtiment A, B, C)	4
V/ Capacité des salles	4
1. Salles de séance	4
2. Salles de cours.....	4
3. Bureaux administratifs	5
VI/ Intendance	5
VII/ Nettoyage des locaux	5
VIII/ Mesures en cas de contamination d'un espace	5
VIV/ Annexe	5

MISE EN ŒUVRE DES LE 22.03.2021

I/ BASE

Suite aux déclarations du Conseil Fédéral du 19.03.2021, les mesures sanitaires ont été édictées pour toute la Suisse.

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière a été révisée. Les rassemblements privés ont été autorisés à hauteur de 10 personnes ainsi que les réunions extérieures à 15 personnes.

Le plan de protection ci-après prend en compte toutes les directives et les applique pour les locaux de HES-SO Master (Provence bâtiments A, B et C et Renens).

II/ ACCES, REGROUPEMENT ET TRAÇABILITÉ

1. Accès

De manière générale, l'accès à nos locaux est restreint.

Les étudiant-e-s et les enseignant-e-s qui souhaitent disposer d'une salle à titre individuel, doivent s'annoncer obligatoirement 24h à l'avance à la réception à : master@hes-so.ch.

2. Séances internes

Les séances internes (personnel HES-SO Master et Rectorat) ne sont pas autorisées.

3. Séances externes

Les séances externes (HES-SO romandes, autres) ne sont pas autorisées.

4. Traçabilité

La traçabilité est assurée par la présentation du badge aux bornes pour les étudiant-e-s et les enseignant-e-s qui en possèdent un.

5. Examens

Les examens de la fin du semestre de printemps 2020 seront en principe maintenus en présentiel. Ils devront suivre les mesures d'hygiène listées ci-après. Un maximum de 20 personnes par salles de 120m² est autorisé. Chaque place est délimitée et séparée pour assurer une protection maximale.

III/ DESCRIPTION DES DIVERS LOCAUX

1. Bâtiment A

Le bâtiment A regroupe les salles A1 à A9. Il y a un accès par l'entrée principale (réception), un accès par l'entrée secondaire (côté nord – gymnase) et une sortie par la porte de secours au milieu du couloir central.

- L'accès est possible sur présentation du badge à la borne et permet le traçage.
- La sortie se fait par la porte située dans le couloir (sortie de secours, près des casiers).
- L'accès par la porte secondaire (côté nord – gymnase) est autorisé sur présentation du badge pour les collaborateurs HES-SO Master.
- Le flux d'entrée et de sortie est déterminé par un affichage clair.
- Une affiche avec les mesures de protection est placée à l'entrée des locaux.

2. Bâtiment B

Le bâtiment B regroupe les salles B1 à B4. Il y a un accès par l'entrée principale et un accès interne pour l'espace NEBULA et les salles B3 et B4.

- L'accès est possible sur présentation du badge à la borne.
- L'entrée et la sortie se font par la porte d'entrée.
- Une affiche avec les mesures de protection est placée à l'entrée des locaux.

3. Bâtiment C

Le bâtiment C regroupe les salles C2 à C6. Il y a deux accès possibles, le premier par une porte automatique (accès principal).

- L'accès est possible sur présentation du badge à la borne et permet le traçage.
- La sortie se fait par la porte secondaire (coté toilettes).
- Le flux d'entrée et de sortie est déterminé par un affichage clair.
- Une affiche avec les mesures de protection est placée à l'entrée des locaux.

4. Renens

L'espace attribué au Master Innokick regroupe 1 salle de classe, 1 espace idéation et 1 bureau administratif.

Ces locaux sont fermés et ne sont pas accessibles jusqu'à nouvel avis..

IV/ MESURES D'HYGIENE

1. Espace commun bâtiment A

- Mise à disposition de 2 points de désinfection avec sprays. 1 vers la porte d'entrée (désinfection obligatoire), 1 vers la porte d'accès Nord (désinfection obligatoire).
- Le port du masque est obligatoire.
- Des poubelles fermées sont mises à disposition pour les masques usagés et les lingettes.
- Mise à disposition de lingettes désinfectantes près des 2 imprimantes.

2. Espace NEBULA

- Mise à disposition d'un point de désinfection avec sprays (désinfection obligatoire).
- Le port du masque est obligatoire.
- Des poubelles fermées sont mises à disposition pour les masques usagés et les lingettes.

3. Espace commun bâtiment C

- Mise à disposition d'un point de désinfection avec sprays (désinfection obligatoire).
- Le port du masque est obligatoire.

4. Salles de classes (bâtiment A, B, C)

- Le port du masque est obligatoire.
- Des lingettes de désinfection à usage unique et des sprays de désinfection sont déposés dans les salles. L'étudiant est responsable de la désinfection de sa place (table et chaise) à son arrivée.
- L'aération des salles est obligatoire après chaque occupation.

5. Salles de séance (bâtiment A, B, C)

- Le port du masque est obligatoire.
- Des lingettes de désinfection à usage unique et des sprays de désinfection sont déposés dans les salles. L'étudiant est responsable de la désinfection de sa place (table et chaise) à son arrivée.
- L'aération des salles est obligatoire après chaque séance, au moins 10 min.

6. Bureaux administratifs (bâtiment A, B, C)

- Le port du masque est obligatoire.
- La désinfection des tables, des poignées de porte et claviers est effectué en fin de journée par le service de conciergerie.
- L'aération des espaces se fait par les collaborateurs au moins 10 min, toutes les heures.

V/ CAPACITÉ DES SALLES**1. Salles de séance (indisponibles pour les groupes jusqu'à nouvel avis)**

N° de salle, places (avec masque obligatoire)	Superficie	Nombre de personne autorisée
A1, 20 places	40.6 m ²	1
A8, 10 places	19.4 m ²	1
A9, 12 places	25.1 m ²	1
B1, 15 places	42.3 m ²	1

2. Salles de cours (indisponibles pour les groupes, exception pour examens en présentiel)

N° de salle, places (avec masque obligatoire)	Superficie	Nombre de personne autorisée
A2, 40 places	77.6 m ²	1
A3, 80 places	120 m ²	1
A4, 48 places	82 m ²	1
A5, 36 places	69.7 m ²	1
A6, 58 places	81,3 m ²	1
A7, 30 places	67.6 m ²	1
B2, 83 places	160 m ²	1
B3, 20 places	75 m ²	1
B4, 20 places	75 m ²	1
C2, 48 places	82 m ²	1

C3, 40 places	77.6 m ²	1
C4, 40 places	77.6 m ²	1
C5, 48 places	82 m ²	1

3. Bureaux administratifs

Espace, places (avec masque obligatoire)	Superficie	Nombre de personne autorisée
Réception, 4 places	34.2 m ²	2
Bureau KSI, 4 places	23.7 m ²	1
Bureau SBA, 2 places	11.8 m ²	2
Bureau collaborateurs spécialisés, 8 places	42.8 m ²	1
Cuisine, 4 places	7.4 m ²	1
Salle de pause. 8 places	25 m ²	2
Bureau RF 1 (MSCSA – MSCBA), 5 places	33 m ²	2
Bureau RF 2 MSE – MDT – MATS, 7 places	36,3 m ²	2

VI/ INTENDANCE

La vérification des stocks, la mise en place et le réapprovisionnement est assuré par la réception.

VII/ NETTOYAGE DES LOCAUX

La désinfection des locaux, y compris les toilettes, est effectuée par les entreprises de conciergerie respectives.

VIII/ MESURES EN CAS DE CONTAMINATION D'UN ESPACE

En cas de contamination d'un espace par une personne positive à la Covid19, la salle est aérée, désinfectée puis fermée pour une durée de 24h.

VIV/ ANNEXE

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (Etat le 22 mars 2021).